



Rentrée scolaire 2013 :  
**Les Régions et  
l'an I de la refondation  
de l'école**

Dossier de presse  
4 septembre 2013

**Contact presse :**

Emmanuel Georges-Picot

01 45 55 82 48

[egeorgespicot@arf-regions.org](mailto:egeorgespicot@arf-regions.org)

# Sommaire

• Numérique éducatif : un fort investissement régional	3
• Développement de l'internat	7
• Carte des formations professionnelles initiales : une clarification des rôles	10
• Orientation : une expérimentation lancée dans huit Régions	13
• Lutter contre le décrochage : une nouvelle responsabilité pour les Régions	17
• Pour des contrats d'objectifs tripartite avec les lycées	20



# Numérique éducatif : un fort investissement régional

## I. LE CONSTAT

Les Régions investissent depuis longtemps dans les équipements informatiques et les réseaux des lycées. Afin de développer les usages, elles travaillent de plus en plus à enrichir les ressources pédagogiques et éducatives offertes aux enseignants et aux élèves.

### 1 / Équipement informatique

**Grâce aux efforts financiers des Régions, le nombre moyen d'élèves par ordinateur ne cesse de diminuer pour atteindre 2,6 en lycée d'enseignement général et technologique et 2 en lycée professionnel en 2013<sup>1</sup>.** Les Régions ont également investi dans les vidéoprojecteurs et les tableaux numériques interactifs, désormais très présents dans les lycées, mais aussi dans les clés USB et les laboratoires de langues (ou les ateliers Média-Langues en Aquitaine). **Des Régions lancent des expérimentations d'utilisation de manuels numériques (Centre, Rhône-Alpes, Auvergne...) ou de tablettes en lycée. D'autres ont mis en place des dispositifs de mise à disposition d'ordinateurs portables pour les lycéens,** comme la Région Languedoc-Roussillon (projet « Lordi » : don d'un ordinateur portable à tous les élèves de Seconde), la Région Midi-Pyrénées (opération « Ordilib » : aide à acquisition d'un ordinateur portable, sous conditions de ressources), la Région Aquitaine (prêt d'ordinateurs portables), etc.

### 2 / Environnement numérique de travail (ENT)

**Toutes les Régions ou presque ont investi dans le déploiement d'un ENT,** le plus souvent en partenariat avec le rectorat. L'objectif de ce portail web est de permettre aux élèves, aux parents et aux personnels d'accéder à des ressources et services numériques, qu'ils soient de caractère administratif ou pédagogique.

**L'ARF a réalisé une enquête en mai 2013 à laquelle ont répondu les 22 Régions métropolitaines<sup>2</sup> :**

- 18 Régions ont déployé un ENT (solution libre ou éditeur), très majoritairement à leur initiative. Plus de 72% des lycées publics peuvent désormais y accéder. Les 4 autres Régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Basse-Normandie, Poitou-Charentes et Champagne-Ardenne) sont engagées dans un projet de mise en œuvre.
- Les critères de réussite sont techniques (solution mature, haut débit voire très haut débit), politiques (partenariat fort avec le rectorat et forte implication de celui-ci en matière de formation et d'accompagnement des

1/ Repères et références statistiques, édition 2013.

2/ Outre-Mer, le déploiement des ENT est en cours en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion et en Guyane.

équipes) et humains (association et engagement des établissements et de leurs équipes).

- Le partenariat avec le rectorat est très variable. Il peut être d'excellente qualité ou, au contraire, difficile, même si un document contractuel a été signé : sur les 4 Régions pour lesquelles le partenariat est jugé difficile, 3 ont signé une convention de partenariat avec le rectorat.
- Des coopérations entre Régions se développent. De plus, certaines travaillent avec les Conseils généraux (Midi-Pyrénées, Auvergne, Pays de la Loire, Bourgogne, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais...).
- Le coût moyen annuel d'un ENT est de 9€ par élève et il est rarement supérieur à 10€/élève. Mais si l'on exclut les dépenses d'achat, d'installation et de développement, le coût annuel d'exploitation et de fonctionnement est beaucoup plus faible (il est, par exemple, de 1,90€/élève en Région Centre)

### 3 / Les ressources pédagogiques et éducatives

**De nombreuses Régions contribuent à l'enrichissement des ressources** en travaillant avec des opérateurs publics (CNDP<sup>3</sup>, INA<sup>4</sup>...) ou privés, notamment les éditeurs, les associations ou les enseignants eux-mêmes. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a travaillé dans ce sens, avant même la mise en place d'un ENT, par le déploiement de Correlyce, avec le concours des CRDP d'Aix-Marseille et de Nice. D'autres Régions font de même en s'appuyant de leur côté sur l'ENT, comme la Région Centre, la Région Rhône-Alpes, etc.

**Mais jusque là, si les ressources se développent et si les équipements des lycées sont à un niveau supérieur à la moyenne européenne, les usages restent bien en deçà.** Et les plans ministériels qui se sont succédés ces dernières années ont peu changé les choses, faute d'une réelle coopération entre les différents acteurs (ministères, collectivités, opérateurs publics, privés, associatifs...), d'une répartition claire des responsabilités et d'un effort suffisant en matière de formation et d'accompagnement des personnels.

3/ Centre nationale de documentation pédagogique.

4/ Institut nationale de l'audiovisuel.

## II. LES ÉVOLUTIONS PRÉVUES

**Le ministre de l'Éducation nationale a lancé en décembre 2012 une stratégie de développement du numérique éducative globale et cohérente :** création d'un service public du numérique éducatif, formation des personnels, priorité au très haut débit, relance des ENT et ouverture de chantiers (notamment un sur l'articulation des ENT avec les ressources numériques de toutes natures), nouvelle gouvernance du numérique éducatif où les collectivités territoriales sont enfin associées aux niveaux national et académique, mobilisation de la recherche, soutien à la filière, etc.

La loi de refondation de l'école de la République prévoit par ailleurs la création d'un « service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance » dont l'organisation devra être précisée. L'annexe de la loi indique que l'État, les collectivités territoriales et les équipes éducatives choisissent de manière concertée les équipements (matériel et logiciel) et réfléchissent ensemble aux solutions d'infrastructures réseau à mettre en place. Enfin, elle prévoit de systématiser, dans le cadre de co-financements, le raccordement au très haut débit des établissements scolaires.

**Plus problématique, le Gouvernement a décidé de mettre à la charge des collectivités, et donc des Régions pour les lycées, la maintenance des matériels et des logiciels<sup>5</sup>,** l'État gardant la responsabilité des dépenses de fonctionnement en matière de « ressources numériques, incluant les contenus et les services, spécifiquement conçues pour un usage pédagogique » (article 19).

Si l'ARF avait demandé cette clarification des responsabilités, elle n'envisageait logiquement ce transfert de la maintenance informatique qu'avec sa juste compensation financière. A défaut, avec cette nouvelle charge confiée aux collectivités territoriales, le ministère prend le risque d'une baisse de l'investissement des collectivités territoriales dans le numérique éducatif.

5/ « A ce titre, l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge de la région » (article 23).

### III. LA POSITION ET LES PROPOSITIONS DE L'ARF

**De manière générale, pour les Régions, la question n'est pas d'intégrer le numérique dans l'école mais d'intégrer l'école dans une société complexe et numérique. C'est en ce sens que l'ARF et les Régions participent activement aux discussions en cours, notamment sur les ENT qui doivent devenir des Environnements naturels d'apprentissages, par et pour le numérique.**

Par ailleurs, l'ARF demande à l'Etat :

- de définir un cadre de développement des usages du numérique éducatif, avec un calendrier étalé sur plusieurs années, marqué par des étapes significatives, notamment en matière de passage des manuels papiers aux ressources numériques, afin de permettre à tous les acteurs, publics et privés, de programmer leurs efforts.
- de le décliner dans les programmes, les référentiels, les examens, les concours de recrutement des personnels, etc.
- d'investir en conséquence dans l'équipement, la formation et l'assistance pédagogique des enseignants.

# Développement de l'internat

## I. LE CONSTAT

À la rentrée 2012, plus de la moitié des lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et des lycées professionnels (LP) avaient un internat<sup>6</sup>. Depuis 2005, les missions essentielles de restauration et d'hébergement des élèves sont assurées par les Régions. S'agissant des internats, elles ont mené des politiques de développement qualitatif et quantitatif afin de renforcer l'attractivité de l'offre sur leurs territoires et d'améliorer la réussite scolaire et éducative, tout en favorisant la mixité sociale des établissements.

**Ces actions ont largement contribué à l'augmentation régulière du pourcentage d'internes hébergés en LEGT (6,7% en 2005, 6,8% en 2012) et surtout en LP (11,9% en 2005, 13,3% en 2012)<sup>7</sup>.**

**Avec la politique des « internats d'excellence » lancée en 2008, le Gouvernement précédent s'est donc en grande partie appuyé sur le travail réalisé par les collectivités territoriales**, tout en promouvant la politique qu'il menait dans les quartiers en difficulté : au nom de l'égalité des chances, mettre en avant la promotion de quelques-uns au détriment de la réussite de tous les jeunes des quartiers en difficulté.

Les rapports de l'Inspection générale rendus publics depuis 2012 ont montré que les résultats affichés relevaient essentiellement d'une politique d'affichage. En effet, les places « labellisées » (déjà existantes et financées par les collectivités locales puis étiquetées « internats d'excellence ») sont au final plus importantes que les places « créées » ex nihilo par l'Etat. De plus, pour ces dernières, les dépenses d'investissement et donc le coût par élève sont énormes, alors même que ce dernier ne prend pas en compte les charges annuelles d'entretien et de fonctionnement des locaux, restées pour l'immense majorité des internats concernés à la charge des collectivités territoriales.

6/ Repères et références statistiques, édition 2013.

7/ Repères et références statistiques, édition 2013.

## II. LES ÉVOLUTIONS PRÉVUES

**Rapidement, Vincent Peillon, ministre de l'Éducation nationale, a déclaré qu'il fallait passer des internats d'excellence à l'excellence dans tous les internats.**

L'annexe de la loi de refondation de l'école de la République précise d'ailleurs: *«L'internat scolaire est un mode d'accueil et de scolarisation qui favorise la réussite scolaire et l'apprentissage de règles de vie collectives pour les familles et les élèves qui le souhaitent. Les internats d'excellence constituent une réponse partielle et coûteuse à un besoin plus large. Tous les internats, dans leur diversité, doivent proposer l'excellence scolaire et éducative aux élèves accueillis»*

De son côté, le Premier ministre a annoncé le 9 juillet 2013 que le Gouvernement soutiendrait la création « d'internats de la réussite » dans le cadre du nouveau programme Investissements d'avenir.



### III. LA POSITION ET LES PROPOSITIONS DE L'ARF

Pour l'ARF, la question de l'internat fait partie des **responsabilités partagées où l'Etat et les Régions doivent travailler de manière partenariale, chacune s'engageant dans le cadre de ses compétences**. Cela doit déjà être le cas pour l'élaboration du projet pédagogique et éducatif de l'internat. Et cela doit aussi l'être pour sa mise en œuvre. Pour seul exemple, faire vivre un projet suppose, au-delà des équipements et de financements pour des projets d'accompagnement scolaire, sportifs, culturels, citoyens, etc., des moyens d'encadrement qui restent de la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale. Combien d'internes n'ont pas accès aux équipements informatiques ou au CDI de leur établissement faute de la présence de ces personnels ?

Par ailleurs, les Régions insistent sur :

- **La question plus générale de l'hébergement de tous les publics et pas seulement des publics scolaires.** D'un côté, certains publics (filles, jeunes à risque de décrochage, étudiants de post-bac...) nécessitent des mesures spécifiques de prise en charge. De l'autre, apprentis, stagiaires et parfois même adultes en formation continue doivent pouvoir bénéficier d'un hébergement dans le cadre de leur formation ;
- **Leur souhait d'être associé au projet académiques mais aussi aux politiques de recrutement des établissements afin d'œuvrer en matière de mixité sociale<sup>8</sup>, de réussite scolaire et d'accès à une offre de formation diversifiée.** Dans le même objectif, des Régions ont la volonté de développer les politiques de mutualisation des internats au profit des élèves de lycées qui n'en disposent pas. En l'état actuel des pratiques et des textes, cette possibilité, intéressante également en matière d'utilisation efficiente des deniers publics, rencontre de nombreux obstacles qu'il s'agit de lever. Enfin, les aides sociales sont trop souvent réduites aux initiatives prises par les Régions, du fait de la diminution drastique des fonds sociaux lycéens financés par l'État ;
- **La politique ministérielle de recrutement des chefs d'établissement** qui ne prend pas suffisamment en compte l'existence ou pas d'un internat dans un lycée. Or, c'est une variable importante dans la mise en œuvre du projet éducatif et pédagogique.

8/ Cf. notamment les travaux de « l'observatoire de la mixité sociale et de la réussite scolaire » que la Région Ile-de-France a initié.



# Carte des formations professionnelles initiales : une clarification des rôles

## I. LE CONSTAT

Les Régions ont la responsabilité du schéma prévisionnel des formations, ainsi que de la définition et de la mise en œuvre de la politique régionale de formation professionnelle et d'apprentissage des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. Elles sont également à l'initiative du « Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles » (CPRDFP), signé avec le recteur et le préfet.

**Mais peu à peu, même si le Code de l'éducation prévoyait que les Régions devaient être consultées dans l'élaboration de la carte des ouvertures et fermetures de sections en lycée professionnel, des rectorats, forts du dernier mot qui leur était attribué en cas de désaccord, ont pris l'habitude de ne plus discuter avec les Régions. Or, c'est la condition pour articuler au mieux la carte des formations en lycée professionnel (et agricole) et celle des formations en apprentissage dont les Régions ont la responsabilité.**

Ainsi, fin 2011, à peine les CPRDF étaient-ils finalisés que les rectorats ont annoncé des suppressions de postes massives dans les lycées pour la rentrée 2012, sur la base d'une logique comptable (celle de la RGPP<sup>9</sup>), parfois sans associer les Régions (dans presque la moitié des cas) et sans forcément s'inscrire dans les stratégies définies par les CPRDFP (par territoire, par niveau de qualification, par secteur professionnel, etc.). Non seulement des Régions ont découvert que des investissements consentis en faveur de certains équipements ou de certains lycées étaient réduits à néant, mais elles se sont souvent retrouvées devant la responsabilité d'accepter ou de refuser d'ouvrir en apprentissage des formations qui allaient être fermées en LP.

## II. LES ÉVOLUTIONS PRÉVUES

**Désormais, les Régions vont arrêter la carte des formations professionnelles initiales qu'elles soient en lycée professionnel (et agricole) ou en apprentissage, après un dialogue avec les autorités académiques, selon une méthode dont le déroulement est précisé dans la loi** (Article 29 de la loi de refondation de l'école de la République) : *Après l'article L. 214-13 du même code, il est inséré un article L. 214-13-1 ainsi rédigé : « Art. L. 214-13-1.-Chaque année, les autorités académiques recensent par ordre de priorité les ouvertures et fermetures qu'elles estiment nécessaires de sections de formation professionnelle initiale dans les établissements d'enseignement du second degré, les établissements relevant des articles L. 811-1 et L. 813-1 du code rural et de la pêche maritime et les établissements relevant du ministre chargé des sports. Parallèlement, la région, après concertation avec les branches professionnelles et les organisations syndicales professionnelles des employeurs et des salariés concernés, procède au même classement. par ordre de priorité des ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale, en fonction des moyens disponibles.*

*« Chaque année, après accord du recteur, la région arrête la carte régionale des formations professionnelles initiales, conformément aux choix retenus par la convention mentionnée au deuxième alinéa du présent article et aux décisions d'ouverture et de fermeture de formations par l'apprentissage qu'elle aura prises*

*« Cette carte est mise en œuvre par la région et par l'Etat dans l'exercice de leurs compétences respectives, notamment celles qui résultent de l'article L. 211-2 du présent code et de l'article L. 814-2 du code rural et de la pêche maritime. Elle est communiquée aux organismes et services participant au service public de l'orientation. Les autorités académiques mettent en œuvre les ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale sous statut scolaire en fonction des moyens disponibles et conformément au classement par ordre de priorité mentionné au deuxième alinéa du présent article. ».*

Ces dispositions, qui rendront obligatoire le dialogue entre le rectorat et la Région, devraient enfin permettre de traiter de manière globale l'offre des formations professionnelles, en fonction des besoins des jeunes et des territoires et au regard des moyens disponibles.

L'exemple de la construction récente des CPRDFP montre que, quand les Régions sont à l'initiative, elles peuvent travailler en bonne intelligence et dans le sens de l'intérêt général avec les services préfectoraux et académiques, tout en approfondissant le dialogue avec les partenaires sociaux.

### III. LA POSITION ET LES PROPOSITIONS DE L'ARF

La loi de refondation de l'école donne en grande partie satisfaction à l'ARF. Les Régions demandaient en effet une clarification des rôles :

→ l'Etat conservant la responsabilité des diplômes, des programmes et des personnels,  
→ les Régions se voyant confier le pilotage de l'offre des formations professionnelles afin :

- D'organiser les formations de niveaux V, IV et III dans une vision prospective et stratégique des évolutions économiques et sociales, inscrite dans une double logique de territoire et de secteur professionnel, permettant d'assurer une offre de proximité, un accompagnement favorisant la réussite des jeunes et le développement économique ;

- d'inscrire les investissements en matière de locaux et d'équipement dans une perspective pluriannuelle. A ce titre, les établissements, avec leurs plateaux techniques, ont vocation à devenir des « campus » permettant la préparation des diplômes professionnels et technologiques, sous statut scolaire, en apprentissage et en formation continue.

Dans une logique de spécialisation et de professionnalisation progressive lycée-enseignement supérieur et donc dans la perspective d'un continuum de formation Bac-3 à Bac+3, la question est en effet posée de l'articulation nécessaire avec les formations technologiques de niveau lycée ou du supérieur, qu'il s'agisse des formations de niveau Bac + 2 implantées en lycée que sont les BTS mais également des DUT et des licences professionnelles.

**« C'est d'ailleurs un des enjeux des « Campus des métiers et des qualifications »** où les lycées doivent travailler à former des jeunes dans les différentes voies d'accès à la qualification (sous statut scolaire, en apprentissage, en formation continue, par la VAE), du CAP jusqu'à l'enseignement supérieur, en s'appuyant sur le tissu économique et sur la recherche. Le ministère de l'Éducation devrait prochainement communiquer sur les projets retenus, avant un nouvel appel à projets à l'automne prochain pour la rentrée 2014.

**Enfin, le 2ème projet de loi sur la décentralisation ou le projet de loi sur la formation professionnelle, dont l'examen au Parlement est prévu début 2014, devrait donner à la Région des compétences renforcées en matière de pilotage de l'apprentissage en particulier et de la formation professionnelle en général, allant dans le sens du service public régional de la formation tout au long de la vie que l'ARF appelle de ses vœux.** Toutes ces nouvelles responsabilités devront s'appuyer sur des observatoires partagés des flux d'effectifs et des besoins de qualification aux niveaux régional et national.



# Orientation : une expérimentation lancée dans huit Régions

## I. LE CONSTAT

**Les Régions multiplient les initiatives pour accompagner les élèves dans leur projet d'orientation et de formation.** En effet, même si elles ne sont directement en charge que d'une partie de la formation initiale, par le biais de l'apprentissage et de la gestion des locaux et équipements des lycées, toutes les Régions se sentent désormais investies de la responsabilité de mener le maximum de jeunes présents sur leur territoire jusqu'à la qualification.

**Certaines visent à mieux articuler les acteurs et les réseaux de l'information et de l'orientation** (Bretagne, Rhône-Alpes...). D'autres ont mis en place de sites web régionaux dédiés à l'orientation (Bretagne, Pays-de-la-Loire, Aquitaine avec l'association « Aquitaine Cap Métiers », Rhône-Alpes...) ou travaillent avec l'ONISEP dans le cadre du déploiement de leur ENT (comme l'Ile-de-France ou la Région Centre). **D'autres Régions s'attachent à accompagner les ambitions des lycéens d'aujourd'hui** et des étudiants de demain, comme la Région Midi-Pyrénées avec son programme DISPO (Dynamiques de l'innovation sociale et politique), en partenariat avec l'IEP de Toulouse, **ou à étudier les conditions de la réussite scolaire**, comme « l'observatoire de la mixité sociale et de la réussite scolaire » que la Région Ile-de-France a initié. De manière plus générale, nombre de Contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles élaborés depuis 2011 ont intégré un volet Orientation professionnelle, avec des mesures favorisant la sécurisation des parcours ou les évolutions professionnelles.

**Mais le principal problème en matière d'information des jeunes et des adultes vient du nombre important d'acteurs (plus de 8 000 points d'information sur l'orientation sur le territoire national : CIO, Missions locales, Pôle Emploi, réseau Information Jeunesse, APEC, Fongecif, Agefiph-Cap Emploi, Maisons de l'emploi, Cités des métiers, services et opérateurs des collectivités, établissements d'enseignement et organismes de formation, chambres consulaires, associations...)** et de l'absence d'un pilotage organisant la coordination et donc la cohérence des services, des dispositifs et des interventions au profit des jeunes.

La création à partir de 2009 d'un « Service public de l'orientation tout au long de la vie » et du label « orientation pour tous » a le plus souvent fait l'impasse sur l'existant, tant national que régional, ce qui explique son audience très limitée. Le site internet reste peu fréquenté et le service téléphonique peu connu. Enfin, la labellisation des « sites géographiques », prévue dans ce cadre, s'est traduite de manière très variable selon les territoires, faute parfois de n'avoir pas fait des Régions de véritables partenaires ou de ne pas toujours avoir pris en compte le travail engagé au niveau territorial dans le cadre de l'élaboration des CPRDFP.

**Le rapport des Inspections générales de janvier 2013 confirme que ce bilan est décevant, notamment parce que le travail a été construit dans le mépris de l'existant et la négation du travail des Régions. Même le délégué à l'information et à l'orientation (DIO), dans son récent rapport remis au Premier ministre, juge « important et légitime que les instances régionales (...) jouent un rôle plus actif... ».**

## II. LES ÉVOLUTIONS PRÉVUES

Le 2ème projet de loi sur la décentralisation prévoit (modification de l'article L. 6111-3 du Code du travail) que *«l'Etat et les Régions ont la charge du service public de l'orientation tout au long de la vie. L'Etat définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur. Il met en œuvre cette politique dans ces établissements et délivre à cet effet l'information nécessaire aux élèves et aux étudiants. La région coordonne les actions des autres organismes participant au service public de l'orientation. Les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation et les organismes consulaires contribuent à ce service public. Une convention annuelle conclue entre l'Etat et la région définit les conditions dans lesquelles l'Etat et la région coordonnent l'exercice de leurs compétences respectives dans la région.»*

De plus, l'article L. 214-16-1 du code de l'éducation serait ainsi modifié : *«La région organise le service public de l'orientation tout au long de la vie. Elle assure notamment à cet effet la mise en réseau de tous les services, structures et dispositifs qui concourent sur son territoire à la mise en œuvre du service public d'orientation tout au long de la vie.»*

Dans le cadre du Pacte de compétitivité et du Plan d'action pour la jeunesse, une expérimentation est prévue cette année scolaire dans certaines Régions. Aquitaine, Bretagne, Centre, Limousin, Pays de la Loire, Rhône-Alpes tout comme Auvergne et Poitou-Charentes vont donc pouvoir prochainement expérimenter cette nouvelle mission de coordination des acteurs de l'orientation sur leur territoire, en vue d'améliorer les services rendus aux jeunes et aux adultes. Ces Régions ont déjà mis en œuvre des expériences qui vont dans le sens d'une meilleure articulation des différents opérateurs à l'échelon régional ou sur certains de leurs territoires. Un comité de pilotage national associe les Régions et les ministères concernés afin de préparer le cadre de cette expérimentation et d'en assurer le suivi.

### III. LA POSITION ET LES PROPOSITIONS DE L'ARF

L'ARF réclamait, dans son projet rendu public en juillet 2012 (« Les Régions au cœur du nouvel acte de décentralisation »), que la Région devienne le chef de file des politiques d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement sur son territoire, dans le cadre d'un service public régional d'orientation (SPRO), l'éducation à l'orientation en collège et en lycées restant de la compétence de l'Éducation nationale, tandis que l'orientation et l'aide à l'insertion professionnelles des étudiants continuant à relever de l'enseignement supérieur...

À terme, cette nouvelle responsabilité permettra d'améliorer les services rendus aux jeunes et aux adultes, dans une logique de liaison Formation-Orientation tout au long de la vie-Développement économique-Emploi.

L'ARF s'engage donc dans cette expérimentation avec volontarisme. L'année 2013-2014 permettra dans ces Régions de poursuivre les politiques ou les initiatives déjà mises en œuvre, de les amplifier et de les généraliser progressivement au profit des jeunes et des adultes. Elle permettra de dégager les principes généraux, les bonnes pratiques mais aussi les écueils à éviter.

L'expérimentation menée au niveau régional donnera la possibilité d'une plus grande concertation avec les acteurs concernés (services de l'État, autres opérateurs...) et avec les partenaires sociaux, notamment au sein du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP). **Quant au comité de pilotage, il permettra un cadrage national, notamment au niveau des principes et des valeurs, et élaborera des outils de méthode qui faciliteront la future généralisation et donc la tâche des autres Régions appelées à mettre en œuvre ce travail de coordination, une fois les dispositions législatives adoptées.**



# Lutter contre le décrochage : une nouvelle responsabilité pour les Régions

## I. LE CONSTAT

À partir de 2002, l'Etat a abandonné la lutte contre le décrochage et des Régions se sont peu à peu emparées de ce dossier, avec des actions pour la réussite, pour la persévérance scolaire et pour l'emploi des jeunes, avec missions locales, CFA, dispositifs d'accueil, d'information, d'orientation, d'accompagnement et d'insertion des jeunes dans l'emploi, contrats aidés, etc.

**Baucoup ont fait de l'insertion des jeunes et de la lutte contre le décrochage leur priorité :** la Région Centre met en œuvre, avec tous les autres acteurs (Missions locales, rectorat, CFA...), l'opération « Assure ton avenir » qui consiste à contacter chacun des jeunes en situation de décrochage en vue de leur proposer une prise en charge. D'autres Régions ont lancé différentes initiatives pour lutter contre le décrochage, telles le Nord-Pas-de-Calais, les Pays de la Loire, Rhône-Alpes, l'Ile-de-France, l'Aquitaine (avec ses Réseaux locaux pour la persévérance et la réussite des jeunes Aquitains) etc. De son côté, la Région Limousin a lancé un dispositif innovant d'orientation et d'accompagnement des jeunes vers l'insertion professionnelle, le SAS « Orientation active pour l'emploi des jeunes ».

À partir de 2009, le Gouvernement a lancé une politique interministérielle de lutte contre le décrochage, avec :

- Le lancement du SIEI (système interministériel d'échange d'informations) qui a permis, par le croisement de différentes bases de données, de mieux prendre la mesure du décrochage (187 736 jeunes identifiés en mars 2013) et d'identifier les jeunes sortis de formation initiale.
- Et la mise en place de « plateformes interministérielles de suivi et d'appui » aux décrocheurs (plus de 360).

**Mais les Régions ont été peu associées à ce travail, ce qui n'a pas permis d'optimiser le repérage de ces « perdus de vue » (notamment au niveau des CFA) ainsi que les réponses à leur proposer.**

## II. LES ÉVOLUTIONS PRÉVUES

Le deuxième projet de loi sur la décentralisation prévoit (modification de l'article L. 313-7 du Code de l'éducation) :

a) Au premier alinéa, les mots : « sans diplôme » sont remplacés par les mots : « sans un diplôme national ou un titre professionnel enregistré au répertoire national des certifications professionnelles » et les mots : « désignés par le représentant de l'Etat dans le département » sont remplacés par les mots : « désignés par le président du conseil régional » ;

b) Le second alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « Le dispositif de collecte et de transmission des données prévu par le présent article est mis en œuvre et coordonné au niveau national par l'Etat. Les actions de prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans diplôme national ou titre professionnel enregistré au répertoire national des certifications professionnelles sont mises en œuvre et coordonnées au niveau local par la région en lien avec les autorités académiques. »

**Les Régions seront donc, à terme, chargées de la coordination des acteurs chargés des jeunes ayant décroché de la formation initiale, notamment par le biais du pilotage des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs.**

### III. LA POSITION ET LES PROPOSITIONS DE L'ARF

L'ARF réclamait, dans son projet rendu public en juillet 2012 (« Les Régions au cœur du nouvel acte de décentralisation ») que la Région soit associée à la lutte contre le décrochage, au niveau de la prévention du phénomène et de l'identification des jeunes concernés, mais surtout en matière de réponses à leur apporter au sein des « plateformes de suivi et d'appui » aux décrocheurs, en termes d'accompagnement et de solutions personnalisées.

Cette nouvelle responsabilité qui va être confiée à la Région s'articule avec la mise en place annoncée du Service public régional d'orientation. Il s'inscrit dans le continuum « Formation-Orientation-Développement économique-Emploi » que les Régions veulent promouvoir, afin de concilier **les besoins de chaque personne**, dans une visée d'acquisition ou de renforcement de son autonomie, et **l'objectif de développement social et économique des territoires**.

Parallèlement, les Régions participent, dans le cadre d'une concertation quadripartite (avec l'Etat et les organisations patronales et syndicales) à une réflexion sur la prise en charge des jeunes sans qualification qui devraient déboucher sur de nouvelles mesures en leur faveur.



# Pour des contrats d'objectifs tripartite avec les lycées

## I. LE CONSTAT

Depuis que des compétences ont été transférées aux Régions (construction, équipement et fonctionnement : accueil, restauration, hébergement, entretien général et technique), la Région signe avec chaque lycée une convention : « Une convention passée entre l'établissement et, selon le cas, le conseil général ou le conseil régional précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives » (article L. 421-23 du Code de l'éducation).

Par ailleurs, la loi a prévu depuis 2005 que le conseil d'administration de l'EPLÉ : « 4° se prononce sur le contrat d'objectifs conclu entre l'établissement, l'autorité académique et, lorsqu'elle souhaite y être partie, la collectivité territoriale de rattachement » (article L. 421-4 du Code de l'éducation).

**De fait, tout lycée contractualise actuellement avec deux partenaires, ce qui peut le conduire à mettre en cohérence des objectifs et des politiques parfois insuffisamment articulés.**

## II. LES ÉVOLUTIONS PRÉVUES

La loi de refondation de l'école prévoit de modifier l'article L. 421-4 du Code de l'éducation : 1° Après le mot : « établissement », la fin du 4° est ainsi rédigée : « , l'autorité académique et, lorsqu'elle souhaite y être partie, la collectivité territoriale de rattachement ; »

**Désormais, si la collectivité territoriale le souhaite, elle pourra également participer à l'élaboration et signer le contrat d'objectifs jusque-là conclu entre l'établissement et l'autorité académique.**

### III. LA POSITION ET LES PROPOSITIONS DE L'ARF

L'ARF réclamait :

- **d'institutionnaliser le dialogue entre le rectorat et la Région ;**
- **d'articuler les politiques du rectorat et de la Région dans la traduction que doivent en faire les lycées en direction de leurs élèves.**

Si elle se félicite de cette nouvelle disposition, elle regrette que le contrat tripartite ne devienne pas obligatoire mais seulement une possibilité, ce qui peut conduire à des situations très différentes selon les Régions, comme entre les Conseils généraux d'une même région.

Elle souhaite que ce contrat devienne un contrat d'objectifs et de moyens, engageant les 3 partenaires. Elle demande que ce contrat soit pluriannuel, leur évitant ainsi aux d'avoir à renégocier chaque année et donnant au lycée la possibilité d'inscrire son action dans la durée. Cette pluriannualité permettra aussi d'étaler le travail de contractualisation sur plusieurs vagues annuelles, ce qui facilitera la mise en œuvre, surtout quand il y a plusieurs dizaines ou centaines de lycées dans une Région.

**S'agissant de son contenu, le contrat doit viser la réussite scolaire et éducative des élèves.** Document de nature stratégique, il doit s'appuyer sur un diagnostic partagé, déboucher sur la définition de quelques grands axes (numérique éducatif, accès au sport et à la culture, restauration et hébergement, lutte contre le décrochage...), assortis d'indicateurs de suivi. A défaut, le contrat tripartite deviendrait une simple formalité administrative ou relèverait d'une procédure technocratique, voire bureaucratique.

**La mise en place de ces contrats s'inscrit dans des partenariats clarifiés entre le ministère de l'Éducation nationale et les Régions sur l'articulation de leurs politiques et doit donc s'appuyer sur un cadre de travail partagé, tant au niveau national qu'au niveau académique.**